

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 23 juillet 2026

PRESENTS : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Anny THOUVENIN, Frédéric BOUVIER, Carole HENNEQUIN, Jean-François MAURICE, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Hélène BREGIER-BROCHET, Pierre PUIG, Patrick POIVRE, Christine LAURENT, Michèle EPIVENT, Pascale THOMAS, Maxime THIEBAUT, Sandra FAIVRE, Stéphane LANDRE, Chloé THOMAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. Catherine GIGNEY (pouvoir à Michèle EPIVENT), Anne-Lise MARIEL (pouvoir à Thierry THOMAS), Eric GRANDCLAUDON (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Mathilde HEITZ (pouvoir à Frédéric BOUVIER), Florence BENEDIC (pouvoir à Stéphane LANDRE), David GEROMEY (pouvoir à Chloé THOMAS)

ABSENTS : néant

Secrétaire de la séance : M. Maxime THIEBAUT

N° 100) OPÉRATION « CRÉATION D'UN ESPACE PÉDAGOGIQUE FORESTIER » AU LIEU-DIT DU BERTRAMONT, BAINS-LES-BAINS, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS : ATTRIBUTION LOT 03 VRD, MAÇONNERIE

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DE-2026-093 du 18/06/2026 comprenant des erreurs matérielles (en raison de montants erronés dans le Rapport d'Analyse des Offres du 16/06/2026, mis à jour le 15/07/2026).

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) concernant le marché public de travaux relatif à l'opération de Création d'un Espace pédagogique forestier, soit attribuer le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE. Considérant le Code de la Commande Publique ; Considérant la délibération n° DE-2020-153 du 21/12/2020 portant création de l'opération d'une « Aire Éducative Forestière » (projet renommé au fur et à mesure de sa conception) ; Considérant la délibération n° DE-2023-019 du 02/03/2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à HABA Atelier d'architecture ; Considérant la délibération n° DE-2023-100 du 28/08/2023 approuvant les dernières versions du projet et de son plan de financement prévisionnel et autorisant les demandes de subventions ; Considérant la délibération n° DE-2026-016 du 10/03/2026 validant les propositions de la CAO du 10/03/2026, notamment l'attribution du LOT 02 CHARPENTE MENUISERIES-SCIERIE et du LOT 04 COUVERTURE à l'entreprise IL ÉTAIT UN ARBRE, la déclaration d'infructuosité du LOT 03 VRD, MAÇONNERIE et la relance d'une consultation simplifiée sans nouvelle publicité ni nouvelle mise en concurrence pour ce même lot, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ; Considérant la relance de la consultation simplifiée pour le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE, avec date limite de réception des offres fixée au 27 mars 2026 à 17 h 00 ; Considérant qu'aucune offre n'a été reçue par le pouvoir adjudicateur à la date limite fixée ; Considérant la proposition de la CAO, réunie en séance le 16/04/2026, de constater l'absence d'offre reçue pour le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE et de déclarer ce lot infructueux ; Considérant la délibération n° DE-2026-059 du 16/04/2026 validant les propositions de la CAO du 16/04/2026, notamment la déclaration d'infructuosité du LOT 03 VRD, MAÇONNERIE à l'issue de la dernière consultation et l'autorisation de relancer de nouveau une consultation simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce même lot, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ; Considérant la relance de la consultation simplifiée pour le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE, avec date limite de réception des offres fixée au 05 juin 2026 à 17 H 00 ; Considérant :

- que le LOT 01 TOTEM SIGNALÉTIQUE a déjà été attribué
- que les LOT 02 CHARPENTE, MENUISERIES, SCIERIE et LOT 04 COUVERTURE ont déjà été attribués
- que 3 offres ont été reçues pour le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE

Considérant le Rapport d'analyse des offres (RAO) du maître d'œuvre reçu le 16/06/2026 ; Considérant la proposition de la CAO, réunie en séance le 17/06/2026 à 09 H 30, de ne pas suivre les conclusions du Rapport d'Analyse des Offres (RAO) du maître d'œuvre compte-tenu des offres financières anormalement hautes des entreprises SAS Entreprise RAY et SARL POIROT FILS (2 à 3 fois supérieures aux estimations du maître d'œuvre) et des multiples difficultés rencontrées lors des précédentes phases de consultation ; Considérant que la Commission d'appel d'offres propose ainsi d'attribuer le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE à l'entreprise VUILLEMARD ET FILS pour un montant de 24 420.00 € HT tranche ferme, tranche optionnelle et variante comprise ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'annuler et remplacer la délibération n° DE-2026-093 du 18/06/2026 ; **VALIDE** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment l'attribution du lot concerné.

N° 101) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : ASSOCIATION MEMOIRE DU MAQUIS DE GRANDRUPT DE BAINS

Madame Anny THOUVENIN ne prend pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2026 à :

- l'association Mémoire du Maquis de Grandrupt de Bains pour un montant de 210 €

N° 102) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : LA 1724ème SECTION DE LA HAUTE VALLÉE DE SAÔNE ET BAINS-LES-BAINS DE LA SNEMM

Madame Anny THOUVENIN ne prend pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2026 à :

- la 1724ème section de la Haute Vallée de Saône et de Bains-les-Bains de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM) pour un montant de 100 €.

N° 103) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS "AFN - UNC"

Monsieur Thierry THOMAS ne prend pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2026 à :

- l'association des anciens combattants "AFN - UNC" pour un montant de 150 €

N° 104) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : AMICALE ANCIENS COMBATTANTS HARSULT, SOUVENIR FRANÇAIS, MAUSOLÉE AMBIEVILLERS

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, selon les montants respectifs suivants :

AMICALE ANCIENS COMBATTANTS HARSULT	150
SOUVENIR FRANÇAIS	150
MAUSOLÉE AMBIEVILLERS	50

N° 105) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : CLUB "LES MAGNOLIAS", CLUB "LES PÂQUERETTES", AMICALE DONNEURS DE SANG, JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA VÔGE, LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, ADMR, ADAVIE

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, selon les montants respectifs suivants :

CLUB "LES MAGNOLIAS"	200
CLUB "LES PÂQUERETTES"	200
AMICALE DONNEURS DE SANG	250
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA VÔGE	340
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	250
ADMR	500
ADAVIE	200

N° 106) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (MJC)

Mesdames Michèle ÉPIVENT, Carole HENNEQUIN, Pascale THOMAS et Monsieur Frédéric DREVET ne prennent pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2026 à l'association MJC pour un montant de 1 500 €.

N° 107) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : CARNAVALCADE

Madame Carole HENNEQUIN et Monsieur Frédéric DREVET ne prennent pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2026 à l'association CARNAVALCADE pour un montant de 1 500 €.

N° 108) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : UNION ECONOMIQUE AU COEUR DE LA VÔGE

Mesdames Carole HENNEQUIN, Catherine GIGNEY et Monsieur Frédéric DREVET ne prennent pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2026 à l'association UNION ECONOMIQUE AU COEUR DE LA VÔGE pour un montant de 250 €.

N° 109) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : AMIS DE LA MANUFACTURE ROYALE DE BAINS (AAMRB)

Monsieur Frédéric BOUVIER ne prend pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2026 à l'association AMIS DE LA MANUFACTURE ROYALE DE BAINS (AAMRB) pour un montant de 250 €.

N° 110) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES JOLI(E)S MÔMES

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ;

Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2026 à l'association La Compagnie des Joli(e)s Mômes pour un montant de 500 €.

N° 111) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : CLUB VOSGIEN DE LA VÔGE

Madame Pascale THOMAS et Messieurs Frédéric DREVET, Michel AUBRY ne prennent pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ;

DÉCIDE d'accorder une subvention pour l'année 2026 à l'association CLUB VOSGIEN de La Vôge pour un montant de 250 €.

N° 112) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : ÉPIVÔGE

Madame Michèle ÉPIVENT et Monsieur Pierre PUIG ne prennent pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2026 à l'association ÉpiVôge pour un montant de 250 €.

N° 113) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : PROTÉGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT (PNE)

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2026 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR, 9 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS ; **REJETTE** la demande de subvention pour l'année 2026 de l'association Protégeons Notre Environnement (PNE).

N° 114) PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAINS-LES-BAINS : PRESCRIPTION MODIFICATION N° 4

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Bains-les-Bains est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La Loi HUART de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, promulguée le 26/11/2025 pour mise en application le 26/05/2026, a pour objectifs de répondre aux difficultés que traverse le secteur du logement et de l'urbanisme. Elle permet notamment une simplification en réduisant de 4 à 2 les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, afin de les accélérer et les sécuriser. La modification simplifiée devient la norme et la révision est désormais réservée aux seules évolutions structurantes, impactant les documents d'orientation. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ; Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-12 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BAINS-LES-BAINS approuvé le 09/04/2013, révisé et modifié le 11/01/2018 et modifié en procédure simplifiée le 04/07/2025 ; Considérant les délibérations du Conseil Municipal n° DE-2019-146 du 12/12/2019, n° DE-2021-074-B du 08/07/2021, n° DE-2024-102 du 29/07/2024 et n° DE-2026-095 du 18/06/2026 ; Considérant la multitude d'actions et projets faisant l'objet de la modification (unique initialement) du PLU de la commune déléguée de Bains-les-Bains, désorientant et retardant la procédure en cours ; Considérant ainsi le souhait de scinder la procédure initiale en deux procédures distinctes (modifications n° 3 et n° 4), par mesure de sûreté juridique et de célérité ; Considérant que le projet de modification n° 4 aura pour effet de mettre en œuvre les actions et projets suivants :

- rectification du règlement littéral afin d'inclure des préconisations des programmes Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain (en centre-bourg : servitude de protection du commerce et permettre l'adaptation du bâti ancien aux attentes actuelles afin d'augmenter l'attractivité résidentielle)
- accompagnement d'un projet privé d'hébergements écotouristiques
- accompagnement d'un projet agricole privé
- projet d'extension de la déchetterie pour le SICOTRAL

Considérant que la nécessité de scinder la modification du PLU de la commune déléguée de Bains-les-Bains en deux procédures distinctes induit des frais supplémentaires (avenant n° 2 du bureau d'études Espace et Territoires d'un montant de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC, hors enquêtes publiques si nécessaires) et que ces crédits doivent être inscrits au budget de l'exercice considéré ; Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision, mais dans le champ d'application de la procédure de modification ; Considérant que la procédure de modification doit être notifiée au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant mise à disposition du public ou par substitution une participation du public par voie électronique (PPVE)/une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme en cas de soumission à évaluation environnementale ; Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 2 voix CONTRE ; **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté municipal, la modification n° 4 du PLU de la commune déléguée de Bains-les-Bains afin de permettre la mise en œuvre des projets précités ; **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget exercice 2026 article 202 ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires et **AUTORISE** à signer tous documents utiles afférents à cette opération.

N° 115) DÉLÉGATION DE MANDATS SPÉCIAUX : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS

M. Patrick POIVRE ne prend pas part au vote.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les conseillers municipaux peuvent être sollicités pour des missions devant faire l'objet d'un mandat spécial. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge:

- **les frais de transport** : ils sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l' élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour auquel il joindra les factures qu'il a acquittées. Ces frais sont intégralement pris en charge selon le barème en vigueur

- **l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration** : elles sont remboursées dans la limite d'un plafond de 70 € pour l'hébergement et 17.50 € pour la restauration.

Considérant que la proposition est que le remboursement soit limité à un plafond global ne dépassant pas 195.47 € par mois et que sauf cas exceptionnel, argumenté et validé, il ne s'adresse qu'aux élus ne percevant pas d'indemnités ; Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter ces dispositions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le remboursement des frais de missions dans le cadre des mandats spéciaux dans les conditions précitées ; **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget COMMUNE au chapitre 65 de l'exercice 2026 et des exercices à venir.

N° 116) CAE / COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en date du 22 juin 2026 relative à la création et composition de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE DE PROCÉDER**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Après appel à candidatures sont candidats :

- représentant titulaire : M. Frédéric DREVET
- représentant suppléant : Mme Carole HENNEQUIN

Après vote, à l'unanimité sont déclarés élus :

- M. Frédéric DREVET, membre titulaire
- Mme Carole HENNEQUIN, membre suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

N° 117) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Vu l'article L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ; Vu la charte de l'élu local ; Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ; Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
- soit un collège, composé de personnes ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ; Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DESIGNE Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférences en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de La Vôge-Les-Bains jusqu'au 30 juin 2033. A son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions ; **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE ; **PRECISE** que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures ; **PRECISE** que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

N° 118) CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ; Vu le Code Forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ; Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ; Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ; Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts ; Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ; Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ; Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ; Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

N° 119) RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025 : SDEV

Vu le rapport annuel d'activités 2025 du Syndicat Départemental D'Électricité des Vosges (SDEV) transmis à la commune de La Vôge-les-Bains le 1er juillet 2026 ; Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante ; Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2025 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2025 du Syndicat Départemental D'Électricité des Vosges (SDEV) transmis à la commune de La Vôge-les-Bains.

N° 120) RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025 : SDIS

Vu le rapport, ci-joint, d'activité 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS) transmis à la commune de La Vôge-les-Bains ; Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante ; Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

→ Informations de Monsieur le Maire :

*** Projet Educ'Pop au Village :**

Le projet « Educ'Pop au Village », en lien avec la Ligue de l'Enseignement est présenté. Monsieur le Maire précise que tout comme ses collègues de ARCHES, UZEMAIN et XERTIGNY, il a apporté son soutien à ce projet afin que ce projet puisse aboutir et se développer sur les 3 communes précitées ainsi que LA VÔGE-LES-BAINS. A terme, l'objectif de ce projet est l'installation d'un EVS (Espace de Vie Sociale) itinérant.

*** ASA (Autorisations Spéciales d'Absences) :**

Monsieur le Maire propose qu'une commission soit créée afin d'échafauder un Projet de Congés « ASA ». Se portent volontaires : Mesdames Mathilde HEITZ, Carole HENNEQUIN, Anne-Lise MARIEL, Chloé THOMAS, Anny THOUVENIN, Messieurs Frédéric BOUVIER, Stéphane LANDRE et Pierre PUIG.

*** Conseillers délégués - indemnités :**

Monsieur le Maire précise que seuls 3 Conseillers délégués perçoivent une indemnité. Il informe qu'une Conseillère déléguée percevant une indemnité lui a demandé de ne pas la percevoir, n'étant pas suffisamment disponible selon elle. Cette demande responsable est tout à son honneur. Monsieur le Maire précise qu'il a décidé de réorienter cette indemnité vers un Conseiller délégué menant un travail considérable et ne percevant jusqu'alors aucune indemnité.

*** Contact'Elus :**

Il est procédé à la distribution pour chaque élu d'une fiche lui permettant de télécharger son « Contact 'Elus88 » avec nom d'utilisateur et mot de passe.

*** Opération « La Carmagnole » :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel AUBRY, Maire délégué de Harsault, afin qu'un point soit fait sur les travaux relatifs à La Carmagnole.

*** Mare d'Hautmougey :**

Monsieur le Maire demande à Messieurs Thierry THOMAS, Maire délégué de Hautmougey et Maxime Thiebaut de faire un point sur la réflexion menée quant à la « Mare d'Hautmougey » située en contrebas de la Mairie.

*** CCID : Commission Communale d'Impôts Directs :**

Monsieur le Maire fait part des 12 membres de la CCID choisis par l'autorité départementale parmi les 24 personnes proposées par le Conseil Municipal.

- Membres titulaires :

- . Jean-François MAURICE
- . Thierry THOMAS
- . Michel AUBRY
- . Pierre PUIG
- . Nicole L'HOTE
- . Florence BENEDIC

- Membres suppléants :

- . Anny THOUVENIN
- . Anne-Lise MARIEL
- . Carole HENNEQUIN
- . Claude GIGNEY
- . Daniel BERARD
- . Philippe MASSON

* Personnel :

Monsieur le Maire informe du départ début septembre de 2 membres de l'équipe administrative de la Commune :

- . Madame Mélanie LAZAKIS, secrétaire
- . Monsieur Guillaume BARTH, chargé de communication et d'animation

Une réflexion est en cours afin de permettre une réorganisation en interne d'une part, couplée d'autre part avec une potentialité d'embauches.

* Jumelage BAINS – BONNDORF :

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la Fête du Château les 25 et 26 juillet, une délégation communale importante se rendra à BONNDORF dont Monsieur Yassine SALEK, qui reviendra de BONNDORF à BAINS-LES-BAINS, le dimanche, à vélo, geste fort et symbolique du lien qui unit nos 2 bourgs jumelés. Il invite tous ceux qui le peuvent à aller à vélo à la rencontre de Yassine, le dimanche soir, afin de l'encourager sur ses derniers kilomètres.

→ Informations données par les Conseillers Municipaux :

* Personnel :

Madame Anny THOUVENIN, 1^{ère} Adjointe, fait part de l'embauche de Madame NARDIN (« intérim CDG ») comme renfort au niveau des Services Techniques.

* Salubrité :

Madame Anny THOUVENIN fait part des mesures d'accompagnements menées pour résoudre un problème d'insalubrité au 43 rue d'Epinal.

* Canicule : Madame Hélène BREGIER-BROCHET, Maire déléguée de Bains-les-Bains fait part du Plan Canicule mis en place et des démarches menées à l'occasion de celui-ci.

* Bois :

Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint, fait part des dernières ventes de bois :

- Parcelle 102 : feuillus divers et résineux divers sur pied : 248 m³ pour 6 032.40 € TTC, soit 24.32 € le m³. Bois vendu à la Scierie Germain MOUGENOT – 88290 SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE

Monsieur Frédéric BOUVIER, Adjoint, fait part de l'importance de l'information concernant les dangers et recommandations à l'occasion de travaux forestiers.

* Santé :

Monsieur Patrick POIVRE, délégué à la santé, fait part de 2 appels à Projet proposés par la CPAM dont les conventions de partenariat avec la Commune doivent être signées prochainement et dont le portage « terrain » sera assuré par la Mairie.

- . Accompagnement Mois sans Tabac (réunion de sensibilisation ; présence d'addictologue)
- . Santé sexuelle des 12 – 25 ans [sensibilisation / prévention ; présence d'infirmier ; 2 moments forts (rentrée ; printemps)]



LA VOIE-LES-BAINS, le 17 août 2026
Le Maire,

Frédéric DREVET